Fiche Zoom territo 3-7

L'intelligence artificielle

1. Introduction

L'intelligence artificielle (IA) est de plus en plus présente dans notre quotidien. Elle se retrouve dans de nombreux outils : moteurs de recherche, réseaux sociaux, systèmes de recommandation, et plus récemment, outils de création de contenus textuels et visuels. L'IA suscite fascination, méfiance et incompréhension, notamment avec l'idée d'« **IA forte** », c'est-à-dire une intelligence comparable à celle d'un être humain, capable de conscience, de sensibilité et de créativité générale. Cette vision reste pour l'instant de l'ordre de la science-fiction, alors que **l'IA faible**, celle qui existe réellement, se limite à exceller dans des tâches spécifiques, comme la reconnaissance d'images ou la génération de texte.

Selon le Baromètre de l'Esprit Critique (2024)[1], 61 % des Français considèrent l'IA comme une « révolution technologique majeure », mais 65 % souhaitent une réglementation pour encadrer son usage. Les inquiétudes portent sur la neutralité des algorithmes, la protection des données et les implications éthiques et juridiques. Dans ce contexte, les bibliothèques ont un rôle crucial à jouer pour accompagner le public dans l'appropriation de ces technologies afin de développer un usage réfléchi et critique.

L'Europe a établi un cadre juridique avec l'AI Act[2], un règlement sur l'intelligence artificielle. Il est entré en vigueur le 1er août 2024 et il prévoit une mise en œuvre progressive, organisée autour de plusieurs catégories de risques, afin de permettre aux acteurs publics et privés de s'adapter.
La première étape intervient en février 2025 avec l'application des règles relatives aux systèmes à risque inacceptable : interdiction de la notation sociale, de la manipulation de personnes vulnérables ou encore certaines formes de reconnaissance biométrique en temps réel, sauf exceptions strictement encadrées.
Depuis août 2025, les modèles d'IA à usage général doivent fournir une documentation technique, publier un résumé des données d'entraînement et respecter les règles européennes en matière de droit d'auteur.

[1] **UNIVERSCIENCE**. *Esprit critique* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.universcience.fr/fr/esprit-critique (Consulté le 25 août 2024).

[2] **RÈGLEMENT (UE) 2024/1689 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (règlement sur l'intelligence artificielle)**. *Journal officiel de l'Union européenne*, L 2024/1689, 12 juillet 2024. Disponible sur : https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj?locale=fr (consulté le 6 septembre 2026).

Le 2 août 2026 marque une étape majeure avec l'entrée en vigueur des obligations de transparence[3] : les utilisateurs doivent être clairement informés lorsqu'ils interagissent avec une IA, et les contenus générés ou modifiés doivent être identifiables. À partir de cette date, la Commission européenne peut également contrôler directement les grands modèles d'IA. Certains systèmes déjà commercialisés bénéficient d'un délai supplémentaire jusqu'en décembre 2026 pour se mettre en conformité.
L'application des obligations de qualité et de sécurité des systèmes à haut risque est étalée dans le temps. Ceux listés dans l'annexe III (éducation, emploi, services essentiels, justice, sécurité, migrations) devront être conformes à partir du 2 décembre 2027. Les autres systèmes intégrés dans des produits réglementés (dispositifs médicaux, jouets, ascenseurs ou machines industrielles) seront soumis aux exigences de l'AI Act à partir du 2 août 2028.
L'ensemble du dispositif s'accompagne d'une gouvernance renforcée et d'un régime de sanctions élevé, afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et efficace dans toute l'Union européenne.

1.1. Quelques éléments historiques

Si le mythe d'homme artificiel existe depuis l'antiquité, le concept d'intelligence artificielle émerge dans les années 1940, notamment avec la création d'un réseau de neurones[4], un ensemble d'algorithmes inspirés par le cerveau humain. Puis dans les années 50, les travaux d'Alan Turing posent les bases de la réflexion sur la pensée machine.
Le terme « intelligence artificielle » a été utilisé pour la première fois par John McCarthy à la conférence de Dartmouth[5] en 1956 et devient une discipline scientifique.
L'IA initiale se limitait à des calculs complexes ou à l'automatisation de tâches planifiées. Aujourd'hui, l'IA générative dépasse ces fonctions : elle peut créer des contenus originaux, qu'il s'agisse de textes, de musique ou d'images, à partir de données existantes.

[3] **LEQUEUX, Vincent.** « Intelligence artificielle : ce qui a vraiment changé le 2 août 2026 avec le règlement européen ». *Toute l'Europe, 3 août 2026*. [En ligne]. Disponible sur : Toute l'Europe (consulté le 6 septembre 2026).

[4] **ROBERT, Jérémy.** « Intelligence artificielle : définition, histoire, enjeux ». *DataScientest*, 3 septembre 2024. [En ligne]. Disponible sur : https://datascientest.com/intelligence-artificielle-definition (consulté le 23 août 2025).

[5] **HENNO, Jacques.** « 1956 : et l'intelligence artificielle devint une science ». *Les Échos*, 21 août 2017. [En ligne]. Disponible sur : https://www.lesechos.fr/2017/08/1956-et-lintelligence-artificielle-devint-une-science-181042 (consulté le 23 août 2025).

1.2. Définitions et vocabulaire clé[6]

Pour mieux comprendre l'IA, il est utile de clarifier certains termes :

- **Apprentissage automatique (machine learning)** : méthode par laquelle un algorithme apprend à partir de données pour réaliser une tâche sans être explicitement programmé ;
- **Chatbot** (contraction de chat = conversation et bot = robot) : programme informatique capable de simuler une conversation avec un utilisateur, en langage naturel, à l'écrit (messagerie instantanée, sites web) ou à l'oral (assistants vocaux) ;
- **Deep learning** : type d'apprentissage automatique utilisant des réseaux de neurones profonds, très efficace pour le traitement d'images, de sons ou de textes ;
- **IA faible** : c'est le type d'intelligence artificielle qui existe actuellement. Elle est capable de faire des calculs complexes, d'effectuer des tas de tâches pour lesquelles elle a été entraînée. L'IA ne sait pas s'adapter à de nouveaux domaines pour lesquels elle n'a pas été entraînée ;
- **IA forte** : ce type d'IA relève de la science-fiction, elle est capable de concurrencer le cerveau humain y compris dans ses capacités de conscience, de sensibilité, d'émotions, d'éthique et d'adaptabilité à de nouveaux domaines, ce qui n'est pas le cas dans la réalité actuelle où l'IA est une IA faible ;
- **IA générative** : systèmes capables de produire du contenu nouveau (texte, images, musique) en se basant sur des données existantes ;
- **Modèles probabilistes** : algorithmes qui prédisent des résultats à partir de données, en calculant des probabilités pour chaque issue possible ;
- **OCR (Optical Character Recognition)** : reconnaissance optique de caractères, permettant de transformer des documents numérisés en textes exploitables par un ordinateur notamment par un logiciel de traitement de texte (ex : Word) ;
- **Prompt** : instruction donnée à une IA générative pour produire un résultat. C'est l'équivalent d'une commande ou d'un point de départ qui guide la machine dans sa création.

---

[6] **COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS.** Glossaire de l'intelligence artificielle (IA) [en ligne]. CNIL, [s.d.]. Disponible sur : https://www.cnil.fr/fr/intelligence-artificielle/glossaire-ia (consulté le 23 août 2025).

Lexique sur l'intelligence artificielle : 28 définitions pour tout comprendre [en ligne]. Éditions ENI, [s.d.]. Disponible sur : https://www.editions-eni.fr/lexique-intelligence-artificielle-chatgpt (consulté le 23 août 2025).

ENT L'académie de Bordeaux – École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE). *Connaitre et utiliser une IA générative – Glossaire IA générative* [PDF en ligne]. L'académie de Bordeaux, mai 2024. Disponible sur : https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/documentation/wp-content/uploads/sites/27/2024/05/Connaitre-et-utiliser-une-IA-generative-GlossaireIAgenerative.pdf (consulté le 23 août 2025).

1.3. L'intelligence artificielle, un outil devenu incontournable

L'intelligence artificielle est aujourd'hui omniprésente dans notre quotidien, au point d'apparaître comme le premier résultat de recherche sur Google. Elle automatise un grand nombre de tâches et fournit des outils nouveaux aux professionnels comme au grand public. Elle est intégrée dans la majorité des logiciels utilisés chaque jour : les smartphones optimisent automatiquement les photographies, les messageries filtrent les courriels, les plateformes culturelles recommandent des contenus en fonction des usages, et les systèmes de navigation proposent des itinéraires en temps réel. L'IA intervient également dans des services plus discrets, comme les appels téléphoniques automatisés, parfois générés par des systèmes capables de simuler une voix humaine.
Avec cette présence diffuse, l'IA automatise certaines réponses, détecte des situations nécessitant un traitement prioritaire. Elle est mobilisée dans les transports pour ajuster la circulation, optimiser les trajets ou gérer les flottes de véhicules en libre-service. Dans le domaine de la santé, elle contribue à l'analyse d'images médicales.
Dans les bibliothèques, l'IA permet le traitement de collections massives, l'extraction d'informations invisibles dans les catalogues traditionnels, la transcription automatique de documents, ainsi que la création de contenus pédagogiques et éditoriaux.

2. Les problématiques sociétales de l'intelligence artificielle : entre atouts et limites

L'intelligence artificielle peut simplifier et automatiser certaines tâches, elle peut améliorer le quotidien. Cependant, l'intelligence artificielle n'est pas neutre : elle peut reproduire et amplifier les inégalités existantes, poser des défis juridiques, éthiques et écologiques, et transformer le monde du travail. Comprendre ces enjeux est essentiel pour un usage responsable.

2.1. L'IA, à la fois un atout pour les plus fragiles et un vecteur de discriminations

L'intelligence artificielle constitue aujourd'hui un levier majeur pour l'accessibilité. Elle permet de compenser des limitations sensorielles, cognitives ou motrices, d'accompagner l'autonomie et de faciliter l'accès à l'information, aux services publics et à la culture. Grâce à la reconnaissance vocale, à la vision par ordinateur, à la traduction automatique ou à l'analyse de texte, l'IA offre des outils qui rendent les environnements numériques et physiques plus inclusifs.
Ainsi, par exemple, des personnes dys peuvent faire relire leurs écrits pour améliorer l'orthographe, la grammaire et la syntaxe. Des personnes aveugles ou malvoyantes peuvent utiliser un assistant IA qui lit un courrier, identifie une couleur, ou explique ce

qu'il y a dans un frigo comme Be My Eyes[7]. Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent faire retranscrire par écrit les conversations en direct sur des outils tels que Turboscribe.ai ou encore bénéficier de sous-titres générés automatiquement pour les vidéos. C'est aussi la possibilité d'avoir des traductions instantanées pour les publics allophones ou une lecture automatique pour les personnes en situation d'illettrisme.

D'un autre côté, l'IA peut aussi pénaliser les publics les plus fragiles car elle n'est pas objective et peut reproduire nos biais[8] et, ainsi, amplifier les inégalités sociales. Les modèles probabilistes et l'apprentissage automatique se basent sur des données d'entraînement : si celles-ci sont biaisées, les résultats le seront également.
L'expression « Garbage In, Garbage Out », aussi appelée GIGO est souvent utilisée pour décrire ce phénomène, littéralement cela signifie « ordures en entrée, ordures en sortie ». Elle désigne un principe fondamental en informatique et en intelligence artificielle : si les données utilisées pour entraîner ou alimenter une machine sont de mauvaise qualité, alors les résultats produits seront nécessairement erronés, biaisés ou inutilisables.
Des exemples concrets :

- L'industrie de l'IA est dominée par les hommes : environ 25 % seulement des effectifs sont des femmes, souvent sur des postes subalternes. Cette homogénéité influence la conception des outils et renforce les biais sexistes.
- Les générateurs d'images stéréotypent certains rôles sociaux : un patron est fréquemment représenté comme un homme blanc en costume, tandis que le ménage est associé à des femmes noires.
- Jusqu'en 2018, l'IA de recrutement d'Amazon discriminait systématiquement les CV féminins, illustrant le danger des systèmes automatisés non encadrés. Ce sujet fait partie des prochaines étapes de l'AI Act prévu en 2027 ou 2028, considéré comme sujet à haut risque.

2.2. Création et propriétés intellectuelles

Les IA génératives peuvent être un outil d'aide à la création en facilitant les recherches préalables par exemple. Ainsi l'autrice Olga ToKarczuk[9], prix Nobel de littérature en 2018, reconnaît utiliser l'IA comme outil de travail pour gagner du temps sur ses

[7] Be My Eyes est une application qui met en relation des utilisateurs aveugles ou malvoyants qui souhaitent une assistance avec des bénévoles et des entreprises du monde entier, par le biais de la vidéo en direct et de l'IA.

[8] **POIBEAU, Thierry.** « Emploi, sécurité, justice : d'où viennent les « biais » des IA et peut-on les éviter ? ». *The Conversation*, 4 février 2021. [En ligne]. Disponible sur : https://theconversation.com/emploi-securite-justice-dou-viennent-les-biais-des-ia-et-peut-on-les-eviter-154579 (consulté le 23 août 2025).

[9] **BOU HADJERA, Hocine**. « La prix Nobel 2018 utilise l'IA pour écrire : "Chérie, comment développer cela joliment ?" ». *ActuaLitté*, 20 mai 2026. [En ligne]. Disponible sur : https://actualitte.com/article/131405/technologie/la-prix-nobel-2018-utilise-l-ia-pour-ecrire-cherie-comment-developper-cela-joliment (consulté le 1 septembre 2026).

recherches : elle s'en sert comme outil préparatoire à l'écriture mais ne se substitue pas à sa plume. D'autres « auteurs » ont des pratiques plus trompeuses : ces producteurs remplacent majoritairement leur texte par une écriture issue de créations de l'IA générative sans le mentionner comme dans l'affaire Shy Girl[10]. Au-delà de la difficulté de détecter ces réalisations pour les maisons d'édition, ces pratiques remettent en cause la crédibilité de leurs catalogues et questionnent sur la manière de documenter sur l'origine des manuscrits.

Les créations issues des IA génératives interrogent également sur le respect des droits d'auteur : ces IA s'entraînent sur des millions d'oeuvres existantes, dont beaucoup sont protégées par le droit d'auteur. En 2023, des artistes ont porté plainte contre **Stability AI, MidJourney et DeviantArt**, dénonçant l'utilisation de leurs œuvres sans consentement ni rémunération[11].
Ce problème pose un double enjeu :

- **Légalité** : peut-on utiliser des œuvres existantes pour générer de nouvelles créations ?
- **Éthique et impact social** : l'IA peut concurrencer les artistes humains, produire rapidement à moindre coût et potentiellement réduire les opportunités professionnelles des créateurs.

2.3. Protection des données personnelles

Les outils d'IA collectent et utilisent souvent des données sensibles. Par exemple :

- En mars 2023, l'Italie a temporairement bloqué ChatGPT, jugeant que le RGPD n'était pas respecté et que les données des utilisateurs pouvaient être stockées sans consentement clair[12].
- Les prompts ou instructions fournis par les utilisateurs peuvent contenir des informations personnelles ou confidentielles, exposant un risque de fuite de données[13] ;

---

[10] **GARY, Nicolas**. « Suite à l'affaire Shy Girl, Hachette durcit le contrôle des manuscrits ». *ActuaLitté*, 16 mai 2026. [En ligne]. Disponible sur : https://actualitte.com/article/131306/international/suite-a-l-affaire-shy-girl-hachette-durcit-le-controle-des-manuscrits (consulté le 1 septembre 2026)

[11] **OURY, Antoine.** « Image ou texte, l'IA face à des procès en série ». *ActuaLitté*, 13 février 2024. [En ligne]. Disponible sur : https://actualitte.com/article/115692/droit-justice/image-ou-texte-l-ia-face-a-des-proces-en-serie (consulté le 23 août 2025).

[12] **FRANCE 24.** « L'Italie bloque l'usage de l'intelligence artificielle ChatGPT ». *France 24*, 31 mars 2023. [En ligne]. Disponible sur : https://www.france24.com/fr/%C3%A9co-tech/20230331-l-italie-bloque-l-usage-de-l-intelligence-artificielle-chatgpt (consulté le 23 août 2025)

[13] **CHENTOUF, Nassim**. « ChatGPT pourra accéder à votre compte bancaire : l'IA devient de plus en plus intrusive ». *Les Numériques*, 15 mai 2026. [En ligne]. Disponible sur : https://www.lesnumeriques.com/intelligence-artificielle/chatgpt-pourra-acceder-a-votre-compte-bancaire-l-ia-devient-de-plus-en-plus-intrusive-n256010.html (consulté le 1 septembre 2026).

Ces exemples illustrent la nécessité d'un encadrement juridique strict et d'une prise de conscience des utilisateurs. Le G7 a adopté une position commune dans une « Déclaration sur le rôle des autorités de protection des données dans la promotion d'une intelligence artificielle digne de confiance » en octobre 2024 à Rome[14];

En février 2025, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) publie de nouvelles recommandations[15].

2.4. Information, désinformation et deepfakes

L'IA peut contribuer au traitement d'une grande quantité d'information et la rendre ainsi plus accessible. Néanmoins celle-ci nécessite une vérification car l'IA peut être aussi à l'origine de désinformation de 2 manières :

- À l'initiative des utilisateurs qui produisent volontairement grâce à l'IA une fausse information à la forme très réaliste difficile à distinguer du vrai, par exemple :
  - Des Deepfakes[16] à caractère pornographique (majoritairement ciblant les femmes, sans consentement)
  - Une campagne de désinformation lors de conflits (ex. : guerre en Ukraine)
- À l'insu de l'utilisateur lorsqu'il copie et diffuse ce que l'IA donne comme résultat sans vérifier sa fiabilité. En effet l'IA peut se tromper car elle se nourrit des ressources sur le web pour s'entraîner, elle fournit peu ses sources et ne sait pas distinguer une vraie information d'une fausse. Parfois en l'absence de réponse, elle en invente tout simplement une.

L'utilisation de l'IA nécessite une éducation critique et de systèmes de vérification fiables.

2.5. L'IA, un outil utile pour préserver l'environnement ou une menace

L'IA contribue à l'écologie en rendant les systèmes plus sobres et plus efficaces : elle optimise la consommation d'énergie dans les bâtiments et les réseaux, améliore le tri et la collecte des déchets, réduit les émissions des transports en fluidifiant les trajets, soutient une agriculture plus durable grâce à l'analyse fine des sols et des cultures, et

---

[14] **COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (CNIL).** *Les autorités de protection des données du G7 affirment leur rôle dans la gouvernance de l'intelligence artificielle* [en ligne]. *CNIL*, [s.d.]. Disponible sur : https://www.cnil.fr/fr/les-autorites-de-protection-des-donnees-du-g7-affirment-leur-role-gouvernance-de-l-ia (consulté le 23 août 2025)

[15] **CNIL**. « IA et RGPD : la CNIL publie ses nouvelles recommandations pour accompagner une innovation responsable ». CNIL, 7 février 2025. [En ligne]. Disponible sur : https://www.cnil.fr/fr/ia-et-rgpd-la-cnil-publie-ses-nouvelles-recommandations-pour-accompagner-une-innovation-responsable (consulté le 27 août 2025).

[16] Mot valise formé à partir de l'anglais « deep learning » qui signifie apprentissage profond et « fake » qui signifie faux. Il s'agit d'un trucage sophistiqué, réaliste multimédia fait à partir de l'IA

aide les industries à limiter leurs pertes de matières premières. En permettant de mieux prévoir les phénomènes climatiques et d'analyser des volumes massifs de données environnementales, elle accélère aussi la recherche et la prise de décision en matière de transition écologique.
Mais l'IA est aussi une technologie avec une empreinte écologique indéniable avec une forte augmentation de la consommation d'énergie et de la production des gaz à effet de serre (+ 48 % en 5 ans pour Google entre 2019 et 2023, + 30 % pour Microsoft en 3 ans)[17].
Un travail est fait pour réduire l'impact de l'IA avec le développement de langages moins énergivores, l'amélioration du matériel consommant moins d'énergie, sa contribution en calculs et conseils pour réduire l'impact environnemental des entreprises.
Néanmoins, son empreinte est souvent sous-estimée car peu d'analyse étudie tous les éléments à prendre en compte :

- Le traitement du langage naturel (inférence et apprentissage) ;
- Les équipements annexes nécessaires (climatisation, onduleurs), l'IA est énergivore en raison de ses serveurs puissants et la nécessité de refroidissement de ses systèmes ;
- La collecte et le traitement de vastes quantités de données : l'entraînement des modèles d'IA nécessite une puissance de calcul immense (GPT-3 aurait consommé environ 1 287 MWh, soit 550 tonnes de CO2) ;
- Les essais précédents le lancement de l'apprentissage ;
- La consommation des centres de données ;
- La fabrication des composants.

Les avis optimistes ne tiennent pas compte de ces éléments, par exemple, Google indique que « l'empreinte carbone du machine Learning va se stabiliser puis décroître »[18].
Le CESE (Conseil Économique Social et Environnemental) alerte sur l'empreinte environnementale croissante de l'IA et préconise que l'écoconception devienne un standard, tant pour le matériel que pour les logiciels, en concentrant les efforts sur des IA frugales et en intégrant ces principes dès la formation des ingénieurs.
L'AFNOR propose un « Référentiel pour l'IA frugale » (Afnor spec 2314)[19] avec des conseils, une boîte à outils pour mesurer et réduire l'impact environnemental pour le producteur, le fournisseur et le client.

---

[17] **TEXIER, Bruno.** « Digitalisation responsable : l'IA rebat les cartes ». *Archimag*, n° 374, novembre 2024, p. 13-15.

[18] **LAROUSSERIE, David.** « La face obscure de l'intelligence artificielle ». *Sciences et Médecine : Cahiers du Monde*, 3 mai 2023, p. 3-5.

[19] **GROUPE AFNOR.** *Un référentiel pour mesurer et réduire l'impact environnemental de l'IA*. *AFNOR Actualités*, 12 juillet 2024 (mis à jour le 18 octobre 2024). [En ligne]. Disponible sur : https://www.afnor.org/actualites/referentiel-pour-mesurer-et-reduire-impact-environnemental-de-ia/ (consulté le 23 août 2025)

Il est également nécessaire d'une prise de conscience des utilisateurs : l'IA doit être utilisée de manière raisonnée, en privilégiant les applications à valeur sociale ou scientifique, un compromis sur la performance entre la qualité des réponses et l'impact écologique.

2.6. L'impact sur l'emploi : la crainte de la substitution homme/machine

L'IA générative modifie les métiers, notamment dans les domaines créatifs et rédactionnels. Certaines agences de presse utilisent déjà l'IA pour produire des dépêches sportives ou financières, des éditeurs réalisent les couvertures de livre via l'IA. Des artistes indépendants craignent que des outils comme MidJourney réduisent la demande pour leur travail. Selon un rapport de Goldman Sachs (2023)[20], 300 millions d'emplois pourraient être impactés par l'IA générative, ce qui soulève à la fois des inquiétudes et des opportunités pour de nouvelles compétences et métiers.

De manière plus spécifique, les bibliothèques et leurs professionnels ne sont pas épargnés par ces bouleversements : l'IA impacte autant les outils qu'ils utilisent que leurs missions de médiation. Il est donc primordial de former les professionnels afin de favoriser le développement de nouvelles compétences au métier de bibliothécaire.

2.7. L'IA est pleine de paradoxes

En conclusion, l'IA peut être un fabuleux outil contribuant à l'amélioration du quotidien mais, comme tout outil, il a ses limites et peut devenir néfaste sans regard critique ou maîtrise de son usage. C'est dans ce contexte que les bibliothécaires ont leur rôle à jouer de sensibilisation et d'accompagnement des usagers dans leurs pratiques.

3. Les bibliothèques et l'intelligence artificielle : quelles perspectives ?

Dans la revue Archimag n°83[21] de 2026, une enquête révèle que 63 % des bibliothécaires utilisent l'IA générative (dont 48 % occasionnellement) pour des faire des résumés, des synthèses, des rédactions de contenu et des traductions. 90% utilisent ChatGPT, 62% des personnes interrogées avouent utiliser une IA non validée par leur organisation. Si la profession se montre optimiste à 48 %, elle a comme préoccupations la fiabilité de l'information, les droits d'auteurs et la confidentialité des données.

---

[20] **MILANOVIC, Katarina.** « Intelligence Artificielle et le Marché du Travail ». *Women in Business – Sciences Po*, 19 mars 2024. [En ligne]. Disponible sur : https://www.sciencespo.fr/women-in-business/fr/actualites/article-artificial-intelligence-and-the-labor-market/ (consulté le 25 août 2025).

[21] **ARCHIMAG**. *IA génératives : cas d'usage et retours d'expérience*. Guide pratique Archimag, n° 83, hors-série, 2026, 56 p.

L'IA est une révolution technologique majeure qui impacte le quotidien des bibliothécaires. Elle leur offre une rapidité d'exécution, une richesse d'outils.
Ces outils génèrent également de nouvelles missions car l'accompagnement des usagers est nécessaire pour une exploitation efficace et avertie de ces technologies.

3.1. L'IA comme outil pour les bibliothèques

Les bibliothèques peuvent tirer profit de l'IA pour améliorer leurs services (recherche, médiation, organisation des collections, création de contenus pédagogiques). Par exemple, certains catalogues utilisent des IA pour optimiser les recherches documentaires et proposer des recommandations personnalisées. Des chatbots documentaires peuvent orienter les usagers ou répondre à des questions simples, libérant du temps pour le personnel.

L'IA au service des collections
L'IA permet d'exploiter des corpus volumineux, d'analyser des images, de rendre accessibles des documents (OCR, transcription audio) et de mettre en évidence des références invisibles dans les catalogues.
L'IA générative peut assister dans la production de contenus textuels et visuels (correction, synthèse, création d'illustrations) sans remplacer le travail des bibliothécaires.
Ainsi, la BnF exploite l'IA pour rendre intelligibles ses vastes collections : des projets comme NewsEye[22] (fouille de presse ancienne) et GallicaSnoop[23] (indexation d'images) permettent d'explorer des fonds jusque-là inaccessibles ou mal décrits.
Autre exemple, le projet REMDM a permis de réexaminer des manuscrits musicaux en ligne dans Gallica pour répertorier les manuscrits autographes et en vérifier les notices descriptives.
L'IA aide aussi à la conservation préventive, comme le projet DALGOCOL[24], qui utilise des dispositifs prédictifs pour la gestion sanitaire des collections.

Ces projets révèlent un enjeu central : pour que l'IA soit efficace dans le domaine patrimonial, il faut une collaboration étroite entre informaticiens et chercheurs en

[22] **BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE (BnF).** *Le projet NewsEye, dont la BnF est partenaire, remporte le Prix européen du patrimoine / Prix Europa Nostra 2024 dans la catégorie « Recherche »* [en ligne]. *BnF*, 30 mai 2024. Disponible sur : https://www.BnF.fr/fr/actualites/le-projet-newseye-dont-la-BnF-est-partenaire-remporte-le-prix-europeen-du-patrimoine (consulté le 23 août 2025).

[23] **BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE (BnF).** *Quelques projets d'intelligence artificielle en cours à la BnF* [en ligne]. BnF, [s.d.]. Disponible sur : https://www.BnF.fr/fr/les-projets-en-intelligence-artificielle-la-BnF (consulté le 27 août 2025).

[24] **VALLAS, Philippe.** « Prédire l'état matériel des documents : Dalgocol, un programme de recherche en intelligence artificielle à la BnF : entretien avec Philippe Vallas ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2022-1. [En ligne]. Disponible sur : https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2022-00-0000-008 (consulté le 23 août 2025). ISSN 1292-8399.

sciences humaines, garantissant la pertinence et la fiabilité des résultats. Il incarne donc une évolution prometteuse : faire de l'IA non pas une menace pour les métiers documentaires, mais un allié pour valoriser et rendre accessible des trésors iconographiques jusqu'alors invisibles.

L'IA permet aussi de valoriser différemment les collections.
Par exemple, à l'occasion des 400 ans de la naissance de Molière (exposition BnF, 2022), un dispositif d'IA a été mis en place pour permettre aux visiteurs de dialoguer avec Dom Juan. Ce chatbot littéraire, conçu par l'artiste Rocio Berenguer avec des chercheurs et commissaires d'exposition, s'appuie sur un corpus de 400 pièces de théâtre du XVIIe siècle. Il se situe à mi-chemin entre les chatbots fermés (comme ceux du service client) et les chatbots totalement ouverts. Le projet avait aussi une dimension linguistique, car il confrontait la langue du XVIIe siècle à celle d'aujourd'hui.

Un outil à utiliser de manière responsable et sécurisé
Encadrer l'utilisation de l'IA en interne dans la collectivité en rédigeant un règlement ou une charte des bons usages permet de s'assurer :

- D'une transparence vis-à-vis des utilisateurs et des usagers (le bibliothécaire cite ses sources et l'emploi de l'IA) ;
- De la sécurité des informations ;
- De l'éthique des usages ;
- Des bonnes pratiques de chacun.

Par exemple, en Savoie, le Département a mis en place une telle charte, fruit du travail du service innovation de la collectivité, TIM Lab, avec un collectif de 25 agents. Leurs objectifs sont de :

- Partager une définition des outils d'intelligence artificielle ;
- Faire état des usages déjà en cours et des besoins ;
- Identifier les principes directeurs à respecter dans le cadre de sa pratique professionnelle (responsabilité et transparence, supervision et décision humaine, protection des données, écoresponsabilité...) ;
- Définir les personnes et services ressources à solliciter en cas de question sur les usages.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

9 PRINCIPES

POUR UNE UTILISATION RESPONSABLE ET SÉCURISÉE

« Face à une technologie qui transforme, peut améliorer les méthodes de travail, faire progresser la qualité et l'efficience des services publics, le Département est doté d'une charte d'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA) et d'intelligence artificielle générative (IAG). Pensée et écrite en 2025 par un groupe de travail mené par TIM Lab, cette charte vise à cadrer une utilisation responsable et sécurisée de l'IA par les agents. Vous envisagez l'emploi d'une IA spécifique pour une utilisation métier ? Il est peut-être nécesaire d'en informer TIM Lab et de vous faire accompagner dans cette démarche. »

LA RESPONSABILITÉ TU PRENDRAS

S'assurer de la véracité des contenus produits.

Informer l'usager de l'emploi de l'IA dans le traitement de l'information.

LE REGARD CRITIQUE TU CONSERVERAS

Conserver en toute situation la faculté de juger la proposition d'une IA.

Savoir repérer les productions aberrantes, dites *hallucinations*.

LES CAPACITÉS DE L'IA TU ANTICIPERAS

Fournir en détails et sans ambiguïté les éléments de contexte et d'attendus à l'IAG, pour obtenir le meilleur résultat possible.

Avoir conscience que l'IA n'a pas l'intuition humaine.

L'ARBITRAGE HUMAIN TU APPLIQUERAS

Réserver les décisions à un esprit humain et ne produire via l'IA que des recommandations.

S'assurer que l'IA ne crée pas d'inégalités de traitement ou de discriminations.

LES VALEURS EUROPÉENNES TU PRIVILÉGIERAS

Avoir conscience des biais de l'IA entraînée sur des bases de données très conséquentes.

Préférer l'emploi de systèmes avec un portage des valeurs européennes : privilégier Mistral.

L'EXPÉRIMENTATION TU MÈNERAS

S'appuyer sur le soutien de la collectivité pour utiliser l'IA et innover dans les pratiques professionnelles.

Faire appel à TIM Lab ou la DSI pour être accompagné dans un projet.

LES DONNÉES TU PROTÈGERAS

S'interdire d'introduire des données personnelles ou confidentielles dans les systèmes d'IAG sur Internet.

Faire appel au délégué à la protection des données quand un usage est envisagé.

LA SÉCURITÉ TU PRIORISERAS

Protéger le système d'information de la collectivité.

Faire appel au responsable de la sécurité du système d'information en cas de doute sur l'utilisation d'un système d'IA.

LA SOBRIÉTÉ TU VISERAS

Avoir conscience de la quantité d'énergie nécessaire à l'utilisation d'une IA.

S'interroger sur la pertinence d'utiliser l'IA ou un moteur de recherche classique quand cela est suffisant.

« ***Intelligence artificielle***
abrev. ***IA***
nom féminin
ensemble des théories et des techniques développant des programmes informatiques complexes capables de simuler certains traits de l'intelligence humaine (raisonnement, apprentissage...).

Intelligence artificielle générative
abrev. ***IAG***
nom féminin
branche de l'intelligence artificielle consacrée à la création de contenus (texte, image, audio, vidéo, etc.) de manière autonome en réponse à des requêtes formulées en langage naturel. »

3.2. Le rôle des bibliothécaires face à l'IA : former les usagers

La bibliothèque élargit les horizons, garantit la fiabilité des informations, lutte contre l'uniformisation des contenus, lutte contre la fracture numérique. À ce titre, elle est un interlocuteur de confiance pour les usagers et donc un acteur essentiel de leur sensibilisation aux bonnes pratiques, pour expliquer et contextualiser l'IA, pour démocratiser son usage et garantir une utilisation responsable et éthique.

Former à un usage critique

L'IA nécessite un regard critique : la fiabilité des résultats n'est pas toujours au rendez-vous. Dans ce contexte, les bibliothécaires, déjà impliquées dans l'Éducation aux Médias et à l'Information, développent de nouvelles compétences pour accompagner leurs usagers. L'IA peut être intégrée dans des ateliers d'éducation aux médias, pour sensibiliser les utilisateurs à avoir un esprit critique, à vérifier les informations (sources), à se prémunir de la désinformation et des fake news.

Par exemple, des bibliothèques universitaires utilisent ChatGPT pour accompagner la rédaction, tout en formant les étudiants à l'usage critique de ces outils afin d'éviter le plagiat ou la dépendance à l'IA.

Former à un usage éthique et durable

L'IA soulève des questions : protection des données, manipulation de l'information, de décisions automatisées. Les bibliothèques ont un rôle clé pour :

- Informer et former le public ;
- Promouvoir des usages éthiques et responsables ;
- Sensibiliser à la vigilance individuelle face aux contenus générés par IA ;
- Sensibiliser à l'impact environnemental et à une conduite plus écologique du numérique[25].

3.3. Conclusion

L'IA n'est pas une fin en soi mais un outil dont la valeur dépend de l'usage qui en est fait. Dans les bibliothèques, son rôle n'est pas de remplacer l'expertise humaine, mais de l'enrichir et de permettre une meilleure médiation de l'information.

[25] **ADEME.** *En route vers la sobriété numérique*. *Clés pour Agir*, guide numérique, Paris : ADEME, septembre 2022. 9 p. [PDF en ligne]. Disponible sur : https://librairie.ademe.fr/energies/5086-en-route-vers-la-sobriete-numerique-9791029718755.html (consulté le 27 août 2025)

Pour en savoir plus…

Voir sur Callisto la fiche Zoom territo sur l'EMI

ARCHIMAG. *IA génératives : cas d'usage et retours d'expérience*. Guide pratique Archimag, n° 83, hors-série, 2026, 56 p.

BAZIN, Patrick. « Les bibliothèques doivent miser sur l'intelligence artificielle ». *Livres Hebdo*, 7 février 2022. [En ligne]. Disponible sur : https://www.livreshebdo.fr/article/les-bibliotheques-doivent-miser-sur-lintelligence-artificielle (consulté le 23 août 2025).

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE (BnF). « L'intelligence artificielle à la BnF ». *Chroniques de la BnF*, janvier-mars 2022.

DEMICHELIS, Rémy. *L'intelligence artificielle, ses biais et les nôtres : pourquoi la machine réveille nos démons*. Paris : Éditions du Faubourg, 14 juin 2024. 190 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE. « L'esprit critique en questions (4/6) : l'IA au service de l'éducation aux médias ». *Ministère de la Culture*, 17 avril 2024. [En ligne]. Disponible sur : https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/education-aux-medias-et-a-l-information/Le-developpement-de-l-education-aux-medias-et-a-l-information-dans-les-bibliotheques (consulté le 23 août 2025).

PANOSSIAN, J., EGGIS, G. « L'intelligence artificielle dans les bibliothèques ». Balises – Le magazine de la Bpi, 9 octobre 2023. [En ligne]. Disponible sur :
https://balises.bpi.fr/lintelligence-artificielle-dans-les-bibliotheques (consulté le 23 août 2025).

ROCKTÄSCHEL, Tim. *10 choses que vous aimeriez savoir sur l'intelligence artificielle : les principes fondamentaux de l'IA en un clin d'œil*. Paris : Quanto, 3 juillet 2025. 131 p.